

15/12/20

Une large intersyndicale académique (CGT, CNT-SO, SNES, SNEP, SGEN CFTD, FO, UNSA, Sud éducation) a été reçue en audience par les services du rectorat le vendredi 11 décembre afin de porter les revendications légitimes des lycées anciennement ZEP, appelés aujourd'hui « lycées accompagnés » • Cette d'audience a été demandée avant les annonces de Nathalie Elimas, secrétaire d'Etat à l'éducation prioritaire •

Après un tour de table rappelant nos exigences de maintien des lycées dans la carte EP et de l'obtention des primes pour les personnels AED, nous avons questionné le rectorat sur cette réforme et exprimé nos désaccords.

Après presque deux heures d'audience il en ressort que les services du rectorat sont aussi peu informés que nous sur la mise en place de cette réforme. Académie expérimentale pour 2021, comme celles de Lille et de Nantes, le rectorat d'Aix-Marseille ne nous a pourtant apporté aucune autre précision que les rares articles de presse à ce sujet. Deux années d'attente pour sortir un projet dans la précipitation et inabouti dont nous ne connaissons que les grandes lignes.

La réforme entérine la fin des réseaux qui avait pourtant fait ses preuves : il n'y aura plus de classement automatique d'un établissement (école, collège, lycée) en EP sur sa situation géographique. C'est l'annonce inexorable de la fin du classement pour tous les établissements actuellement en REP.

Les services du rectorat nous ont dit être en train de procéder actuellement à l'identification de ces établissements sur la base des critères nationaux (nombre d'élèves boursiers, situation sociale des quartiers etc). Ils don-

neront la liste de ces établissements (pour le second degré) lors du comité technique académique du 22 janvier. Une fois identifiés, ces collèges ou lycées contractualiseront un CLA, un Contrat Local d'Accompagnement afin d'obtenir des moyens. Deux niveaux d'aide seront semble-t-il définis, le premier si l'on répond aux caractéristiques comparables à celles des REP+ où les dotations devraient être inchangées, le second, si l'on est identifié comme intermédiaire où la dotation se ferait en fonction des projets éducatifs à financer. Dans ces établissements à CLA les personnels recevront des « indemnités », car visiblement, il ne faut plus parler de « primes ».

Des fiches d'identification de projets ont (paraît-il, car on parle toujours au conditionnel) été envoyées dans les établissements et le rectorat invite les personnels à se réunir pour les définir, et ce, dans un délai très court au vu du CTA de janvier. L'intersyndicale a dénoncé cette précipitation et la méthode qui individualise les établissements dans une course aux moyens qui place les personnels dans un système concurrentiel. A ce titre, pour Sud Education 13, nous estimons qu'il ne faut pas entrer dans ce jeu de contractualisation et refuser d'informer ces fameuses fiches. Le terme même de « contrat » doit être dénoncé, l'École n'est pas une entreprise, l'Éducation n'est pas une marchandise, et ses agents, en mission de service public, ne doivent pas être rémunérés au mérite.

Les moyens de l'éducation prioritaire, à budget constant (près d'un milliard à l'échelle nationale), seront donc redéployés dans notre académie en suivant les directives ministérielles qui sont de les ouvrir aux établissements privés et aux zones rurales. Interrogé à ce sujet le rectorat nous a dit avoir

identifié des collèges et lycées privés confessionnels relevant de critères suffisants pour être associés à cette nouvelle politique, ce qui d'après eux, est une particularité de notre académie. L'occasion pour nous de rappeler notre opposition à l'existence même d'un enseignement privé financé par l'Etat. Pour ce qui est des zones rurales, elles sont aussi en phase d'identification mais ne relèvent semble-t-il pas des mêmes critères, l'accent étant mis sur l'isolement, une réponse du gouvernement au mouvement des « gilets jaunes ». L'intersyndicale a insisté sur le fait que, même s'il est indéniable que certains établissements en zone rurale ont besoin de moyens supplémentaires pour valoriser leur attractivité, il ne peut s'agir du même budget que celui de l'éducation prioritaire. La création des zones d'éducation prioritaire date de 1981 et a été défini sur le constat d'une concentration des difficultés sociales dans les quartiers populaires. Quarante ans plus tard, le ministère de l'éducation nationale remet en cause cette politique, pourtant « seule politique nationale de lutte contre les inégalités sociales » selon le rapport 2018 de la Cour des Comptes.

Le ministère de l'Éducation nationale annonce depuis de nombreuses années une « grande réforme de l'éducation prioritaire » afin de remédier aux mauvais résultats de la France dans les classements internationaux en matière de ségrégation scolaire. Sa seule réponse est une politique managériale du cas par cas qui met en compétition les établissements et les écoles ainsi que les personnels et dégrade les conditions de travail. Pour répondre aux inégalités scolaires, c'est de moyens dont nous avons besoin, et dans le contexte de la crise sanitaire et sociale que nous vivons actuellement, ceux-ci doivent être déployés immédiatement.

SUD éducation 13 revendique :

- **Des recrutements de personnels enseignantEs pour faire baisser le nombre d'élèves par classe.**
 - **Des recrutements de personnels médico-sociaux avec une infirmière et une AssistantE de Service Social à temps plein dans tous les établissements d'éducation prioritaire et dans les écoles.**
 - **Des recrutements de personnels de Vie Scolaire pour améliorer l'accompagnement des élèves.**
 - **Le retour des lycées dans la carte de l'éducation prioritaire, une politique salariale à la hauteur : titularisation des précaires et augmentation des salaires !**
 - **Des primes reconnaissant la pénibilité des conditions de travail pour tous les personnels, y compris les AED et AESH.**
-



@sudeducation13

www.sudeduc13.ouvaton.org

éducation
Sud

Union
syndicale
Solidaires